

PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le lundi 17 août 2026, à 19h00 au Centre communautaire de Racine, situé au 136 chemin du Grand-Brompton, Municipalité de Racine

Sont présents : Maire Mario Côté

Conseiller district N° 1	Nicolas Turcotte
Conseiller district N° 2	Guy Madore
Conseiller district N° 3	André Courtemanche
Conseillère district N° 4	Lyne Leblanc
Conseiller district N° 5	Adrien Steudler

Assiste également à la séance :

Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

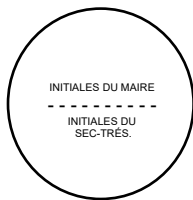
La séance ordinaire est ouverte à 19h00 par monsieur Mario Côté, maire de Racine.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU la lecture de l'ordre du jour par monsieur Mario Côté, maire de Racine;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

2026-08-403



QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

2026-08-404

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2026.

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 et que le procès-verbal de la séance soit accepté sans modifications.

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juillet 2026

2026-08-405

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 juillet 2026.

Il est proposé par Monsieur Guy Madore et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juillet 2026 et que le procès-verbal de la séance soit accepté sans modifications.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

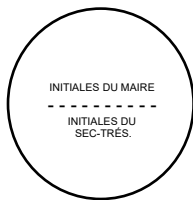
La période de questions débute à 19h04 et se termine à 19h10.

Les sujets suivants ont été abordés:

- Publication avis
- Coût de la génératrice
- Paiement d'aide aux entreprises
- Dépense pour la boîte du camion
- Achat d'oriflammes
- Gestion du barrage au lac Brompton
- Taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades (TIV)

ADMINISTRATION

5.1 Liste des comptes déjà payé au 31 juillet 2026



La liste des comptes à payer, d'une somme de cent cinquante-neuf mille soixante et un dollars et quarante-deux cents (159 061,42 \$) couvrant la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2026, soit déposée au conseil.

5.2 Liste des comptes à payer au 31 juillet 2026

2026-08-406

Il est proposé par Madame Lyne Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de soixante-quatorze mille quatre cent quatre dollars et quatorze cents (74 404,14 \$) couvrant la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2026, soit adoptée.

6. CORRESPONDANCE

Aucun

7. RÈGLEMENTS

Aucun

RÉSOLUTIONS

8.1 Résolution PPCMOI Marché Locavore

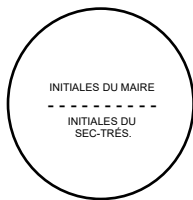
2026-08-407

ATTENDU QUE la municipalité de Racine a adopté le Règlement 288-09-2017 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 154 chemin du Grand-Brompton, lot numéro 6 274 170 du cadastre du Québec, a présenté une demande de PPCMOI visant à encadrer l'exploitation d'un marché public;

ATTENDU QUE certains éléments du projet dérogent au règlement de zonage actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage actuellement en vigueur a été élaborée principalement pour encadrer les usages commerciaux traditionnels et les bâtiments accessoires conventionnels, et qu'elle ne permet pas d'encadrer adéquatement l'organisation spatiale et le fonctionnement particuliers d'un marché public établi sur un même terrain;



ATTENDU QUE le conseil considère que le projet s'intègre adéquatement au milieu environnant et qu'il répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE conformément à la loi, le comité consultatif d'urbanisme a fait ses recommandations sur le projet;

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le Conseil autorise un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 6 274 170 du cadastre du Québec, zone CR-3 afin de permettre l'exploitation d'un marché public.

1. Dispositions générales

Les dispositions de la présente résolution ne s'appliquent qu'aux dispositions qui y sont expressément prévues. Toutes autres dispositions demeurent assujetties à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Le propriétaire demeure tenu d'obtenir tout permis ou certificat exigé en vertu de la réglementation municipale.

Les dispositions de la présente résolution prévalent sur toute disposition incompatible du règlement de zonage applicable au terrain visé.

2. Territoire d'application

Le territoire d'application visé par la présente résolution est le lot 6 274 170 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, comme montré en rouge au plan suivant : (VOIR IMAGE RÉOLUTION DOCUMENT WORD)

En cas de contradiction entre le plan précédent et l'énumération des lots et parties de lots constituant le territoire d'application, le plan prédomine;

3. Constructions

Sont autorisés les constructions et aménagements suivants :

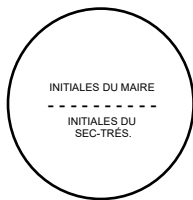
- a. Un bâtiment principal;
- b. Des kiosques fixes ou saisonniers;

Sont également autorisés, les constructions, ouvrages et aménagements qui ne sont pas spécifiquement prévus à la présente résolution lorsqu'ils sont accessoires ou complémentaires aux activités du marché public et qu'ils sont compatibles avec les objectifs du PPCMOI.

Toute construction autorisée en vertu du paragraphe précédent est assimilée à un kiosque aux fins de l'application des normes du présent PPCMOI.

4. Usages

Est autorisée l'occupation de l'immeuble par un marché public. Aux fins de la présente résolution, un marché public est un ensemble commercial regroupant un (1) bâtiment principal et plusieurs kiosques fixes ou saisonniers.



Est autorisée l'occupation du bâtiment principal par l'un, ou une combinaison, des usages suivants:

- a. Commerce de vente de produit d'alimentation;
- b. Commerce de vente de produit de consommation;
- c. Établissement de restauration;
- d. Établissement de restauration rapide;
- e. Tout établissement de services.

Est autorisée l'occupation des kiosques par l'un, ou une combinaison, des usages suivants:

- a. Commerce de vente de produits agricoles;
- b. Commerce de vente de produits agroalimentaires;
- c. Commerce de vente de produits artisanaux.

Est autorisé sur l'ensemble de l'immeuble et de façon occasionnelle ou récurrente:

- a. La tenue d'événement culturel;
- b. La tenue d'événement éducatif;
- c. La tenue d'événement communautaire;
- d. La tenue d'événement touristique.

5. Normes relatives à l'implantation des bâtiments

Bâtiment principal :

- a. Pourcentage maximal d'occupation du sol : 10%;
- b. Marges de recul avant minimale : 10 mètres;
- c. Marges de recul arrière minimale : 7 mètres;
- d. Marges de recul latérale minimale : 3 mètres;
- e. La hauteur maximale du bâtiment principal : 2 étages.

Kiosques:

- a. Pourcentage maximal d'occupation du sol : 30%;
- b. Marges de recul avant minimale : 10 mètres;
- c. Marges de recul arrière minimale : 1 mètre;
- d. Marges de recul latérale minimale : 1 mètre;
- e. La hauteur maximale des kiosques : 1 étage.

6. Affichage et enseignes

Est autorisé un maximum de deux (2) enseignes sur poteau.

- a. La superficie maximale de chacune des enseignes sur poteau est de 3 mètres carrés.
- b. Elles peuvent être éclairées, sous réserve que l'éclairage soit dirigé vers l'enseigne.
- c. Leur implantation doit se faire à un minimum de 1 mètre de l'emprise de la rue.

Autres enseignes

- a. Les enseignes d'accompagnement pour les commerces, installées à l'intérieur du site du marché, à l'extérieur des marges de recul prescrites, sont autorisées sans restriction quant à leur nombre et leur dimension, pourvu qu'elles soient destinées à l'identification des



kiosques, des commerçants, des bâtiments ou des services offerts sur le site. Elles ne peuvent pas être éclairées.

b. Les enseignes temporaires, incluant notamment les banderoles, les bannières sur pied et les drapeaux publicitaires, sont autorisées sur l'ensemble du site, sans restriction quant à leur nombre ni à leurs dimensions, lors de la tenue d'activités ou d'événements organisés sur le site du marché public. Elles peuvent être installées au plus tôt sept (7) jours avant le début de l'activité ou de l'événement et doivent être retirées au plus tard deux (2) jours après sa fin.

Toute enseigne doit être intégrée à l'aménagement du marché et ne pas constituer une nuisance pour les propriétés voisines.

7. Stationnement

Le maintien d'un minimum de quatre (4) cases de stationnement régulières est obligatoire en tout temps sur le terrain visé.

Le maintien d'au moins une (1) case de stationnement accessible aux personnes handicapées, aménagée conformément aux normes applicables, est également obligatoire en tout temps.

Les cases de stationnement peuvent être réaménagées ou relocalisées sur le terrain, pourvu que le nombre minimal de cases exigé soit maintenu.

8. Architecture et aménagement

Les kiosques doivent présenter une apparence architecturale harmonisée quant aux matériaux, aux couleurs, aux formes de toiture et aux éléments architecturaux dominants.

9. Installation sanitaire

À compter de la réalisation de tous travaux nécessitant l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation sur le terrain visé par le présent PPCMOI, le site doit être pourvu en tout temps d'au moins une (1) installation sanitaire accessible universellement, conforme aux exigences et normes applicables.





8.2 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) - Titre du projet : Réfection d'un trottoir sur la route 243

2026-08-408

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à deux cent cinquante et un mille cent trois dollars et quatre-vingt-cinq cents (251 103.85 \$) toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de deux cent mille dollars (200 000 \$);

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Il est proposé par Monsieur Guy Madore et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Racine autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le conseil certifie que Mme Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

8.3 Résolution pour approbation de contrat octroyé de gré à gré à l'entreprise Plan J Inc.

2026-08-409

ATTENDU QUE des contrats ont été octroyés de gré à gré à l'entreprise Plan J Inc., au cours des années lors de la rénovation du centre communautaire, pour la somme nette de 66 467,59\$;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit approuver, par le biais d'une résolution, l'octroi des contrats;



Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal approuve les contrats octroyés de gré à gré à l'entreprise Plan J Inc. et les ratifie.

8.4 Résolution pour approbation de contrat octroyé de gré à gré à DGW Électrique Inc.

2026-08-410 ATTENDU QUE des contrats ont été octroyés de gré à gré à l'entreprise DGW Électrique Inc., lors de la rénovation du centre communautaire pour une somme totale net de 30 550,81\$

ATTENDU QUE le conseil municipal doit approuver, par le biais d'une résolution, l'octroi de contrat;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil approuve les contrats octroyés de gré à gré à l'entreprise DGW Électrique Inc. et les ratifie.

8.5 Autorisation de paiement - Versement final à Alain Lizotte Construction Inc.

2026-08-411 ATTENDU QUE les travaux de rénovation au centre communautaire sont terminés;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Alain Lizotte Construction Inc. demande à la Municipalité la libération de la retenue finale de 1 %;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité autorise que le paiement final de vingt mille huit cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (20 867,98 \$) incluant les taxes applicables soit fait à l'entrepreneur Alain Lizotte Construction Inc.

8.6 Octroi de contrat – Scellement de fissures sur le chemin de la Grande-Ligne, la rue Lamarche et une section du chemin des Baies

2026-08-412 ATTENDU QUE la Municipalité de Racine souhaite réaliser des travaux de scellement de fissures afin de prolonger la durée de vie des chaussées et de préserver l'état des infrastructures routières;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été effectuées auprès de fournisseurs spécialisés pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE les soumissions reçues démontrent notamment les prix suivants:



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Racine



- Permaroute : 7 920,00 \$ avant taxes, selon un prix unitaire de 1,32 \$/mètre linéaire (environ 6 000 mètres linéaires), plus des frais fixes de déplacement de 200 \$ par jour, le tout conformément à la proposition no 61-095-01;
- Asphalte Évolution LC inc. : 9 000,00 \$ avant taxes, selon un prix unitaire de 0,90 \$/pied linéaire (environ 10 000 pieds linéaires).

ATTENDU QUE la soumission de Permaroute est la plus avantageuse pour la Municipalité;

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'OCTROYER le contrat de scellement de fissures sur le chemin de la Grande-Ligne, la rue Lamarche et une section du chemin des Baies à l'entreprise Permaroute, conformément à sa proposition no 61-095-01, pour un montant de sept mille neuf cent vingt dollars (7 920,00 \$), plus les frais fixes applicables prévus à la soumission et les taxes applicables.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou toute personne désignée à cette fin, à signer tout document nécessaire à l'exécution du contrat.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire prévu pour l'entretien du réseau routier municipal.

8.7 Demande formelle visant l'installation du logo de la Municipalité de Racine sur le bâtiment de la station de pompage située à Bonsecours

2026-08-413

ATTENDU QUE la station de pompage située sur le territoire de la Municipalité de Bonsecours dessert notamment la Municipalité de Racine dans le cadre des infrastructures d'alimentation en eau potable;

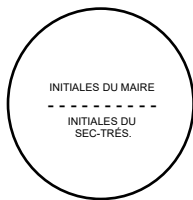
ATTENDU QUE la Municipalité de Racine participe aux coûts liés à cette infrastructure et qu'elle est un partenaire de premier plan dans son exploitation;

ATTENDU QU'il est souhaitable que cette collaboration soit reconnue visuellement par l'installation du logo officiel de la Municipalité de Racine sur le bâtiment de la station de pompage, au même titre que les autres municipalités partenaires, le cas échéant;

ATTENDU QUE cette démarche vise à mettre en valeur le partenariat intermunicipal et à reconnaître la contribution de la Municipalité de Racine à cette infrastructure régionale;

Il est proposé par Monsieur Guy Madore et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Racine demande formellement à la Ville de Valcourt d'autoriser et de procéder à l'installation du logo officiel de la Municipalité de Racine sur le bâtiment de la station de pompage;



QUE cette installation soit réalisée dans un format harmonisé avec les autres éléments d'identification présents sur le bâtiment, afin de refléter le partenariat entre les municipalités concernées;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Valcourt pour donner suite à cette demande.

8.8 Demande d'autorisation de circulation - Club Quad Val Saint-François

2026-08-414

ATTENDU QUE le Club Quad de la MRC du Val St-François est le résultat de la fusion en 2007 des Clubs de Windsor, St-François-Xavier-de-Brompton et Valcourt;

ATTENDU QUE le Club Quad de la MRC du Val St-François compte au-delà de 600 membres, qui proviennent de 50 municipalités différentes à travers le Québec dont 14 font partie de la MRC du Val St-François (visibilité), que 115 de ses membres proviennent de Valcourt et du Canton de Valcourt, que 122 membres de la municipalité de St-Denis-de Brompton et 60 de la municipalité de St-François-Xavier-de-Brompton;

ATTENDU QUE le Club Quad de la MRC du Val St-François offre 220 kilomètres de sentiers dont 87 sur chemin public et que ses sentiers sont répartis dans 14 municipalités de la MRC du Val St-François;

ATTENDU QUE le Club Quad de la MRC du Val St-François travaille bénévolement dans le but de permettre une saine activité aux quadistes de la région et d'ailleurs, le Club a des sentiers approuvés par les municipalités avoisinantes de Valcourt. Le tout se fait conformément aux règlements de la Fédération Québécoise des Clubs Quad (assurance responsabilité, agents de surveillance de sentier etc.);

ATTENDU QU'Il est important pour la stabilité d'un Club face à ses membres d'investir dans le développement afin de garder ces derniers dans notre région;

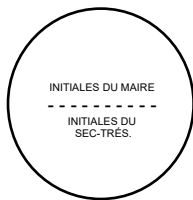
ATTENDU QUE le Club Quad de la MRC du Val St-François a comme objectif de donner à ses membres les meilleurs sentiers et ainsi promouvoir une région dynamique telle que vous en faites sûrement la promotion. Il y a plus de 440,000 véhicules immatriculés au Québec;

ATTENDU QUE l'activité du quad fait en sorte d'attirer la clientèle dans les commerces locaux tels que les restaurants, stations d'essence, hébergement et autres;

ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation de circulation respecte la loi sur les véhicules hors route;

ATTENDU QUE les agents de surveillance de sentier font de la surveillance régulière pour faire respecter les règlements sur les VHR;

ATTENDU QUE le sentier #40 étant coupé entre Racine et Valcourt, des demandes de relocalisation ont été faites l'an passé aux municipalités de Valcourt, Maricourt, Racine et



Canton Valcourt mais, une section sous la juridiction du MTMD fût refusé mettant un terme au projet.

ATTENDU QU' Une solution de déplacement de sentier dont la validité a été approuvée par les propriétaires concernés et surtout par le MTMD, permettrait à nouveau le rétablissement du sentier 40 qui relie deux régions et rétabli la circulation à l'intérieur même de notre Club.

Il est proposé par Madame Lyne Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Racine autorise le Club Quad de la MRC Val St-François pour les saisons hivernales seulement, la circulation VHR sur le chemin Maricourt sur une distance de 2.6 km du chemin Lussier jusqu'à l'entrée du sentier sur les terres de Walter Morneau. Également sur une distance de 350m sur le chemin Brandy Creek ainsi que le 3e rang Sud sur une distance de 550 m.

QUE ces demandes permettent de rétablir le sentier quad provincial et d'offrir l'accès à notre territoire aux quadistes des organisations quad du Québec;

QUE ces demandes soient également faites aux municipalités de Maricourt et Canton de Valcourt.

8.9 Inscription de la directrice générale au Colloque de zone (zone 08) Estrie

2026-08-415

ATTENDU QUE le Colloque de zone est organisé par les Entreprises Bourget;

ATTENDU QUE ce colloque s'adresse aux membres de l'ADMQ dont fait partie madame Lyne Gaudreau, directrice générale;

ATTENDU QUE ce colloque se veut une occasion unique et privilégiée de rencontre régionale de formations et d'échanges;

Il est proposé par Monsieur Guy Madore et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de l'inscription au colloque;

QUE la Municipalité de Racine assume les frais d'inscription, de déplacement et de repas conformément à la politique en vigueur.

9. PÉRIODE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les points suivants sont abordés:

- Réunion du comité vélo de la MRC
- Deux réunions de la Régie des incendies



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Racine



- Réunion au CAB pour un BBQ des bénévoles à Racine
- Rencontre du candidat libéral, Éric Sévigny
- Remerciements aux organisateurs des soirées « Open Mic » au Théâtre de la grange à Racine, une initiative citoyenne
- Don d'un piano à l'église
- Lettre envoyée au député et communiqué de presse concernant la grève des ingénieurs du gouvernement et entrevues dans les médias locaux
- Rencontre de la candidate du parti québécois, Nathalie Boisclair
- Invitation de la Fadoq pour assister à une pièce de théâtre à Drummondville
- Souligner le pique-nique musical à la Maison de la culture et remerciements aux organisateurs
- Coopérative d'habitation la Brunante, la mairesse de la Patrie et le président de la Coopérative d'habitation de l'Estrie ont convoqué le maire à une rencontre concernant leurs difficultés de gestion.
- Lancement des dîners de la Fadoq
- Événement jeudi chez Les Cochons tout ronds - grand succès et événement vendredi à la Fromagerie Nouvelle-France; belle présence de la population
- Samedi et dimanche avait lieu notre Fête des voisins dans trois secteurs à Racine
- Dimanche, concert à l'église au profit de l'entretien de l'église et inauguration du piano

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 19h37 et se termine à 19h45.

Les points suivants ont été abordés:

- Bibliothèque de Racine
- Exposition de Madeleine Lemire
- Éoliennes

11. LEVÉE DE LA SEANCE

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant. Monsieur Adrien Steudler propose la levée de la séance à 19h46.

Mario Côté
Maire

Lyne Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

2026-08-416